

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

**RECUEIL**  
**DES**  
**ACTES ADMINISTRATIFS**  
**JANVIER 2020**

**N° 01/2020**

## S O M M A I R E

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2020

N° 01 - 30/01/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL .....	4
N° 02 - 30/01/2020 ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE .....	4
N° 03 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL .....	4
N° 04 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA.....	5
N° 05 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING .....	5
N° 06 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU .....	6
N° 07 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT .....	6
N° 08 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020– BUDGET ANNEXE FORET.....	6
N° 09 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO .....	7
N° 10 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES BUDGETS ANNEXES .....	7
N° 11 - 30/01/2020 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2020 : VERSEMENT D'ACOMPTE .....	8
N° 12 - 30/01/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD .....	8
N° 13 - 30/01/2020 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA SURTAXE D'ASSAINISSEMENT .....	8
N° 14 - 30/01/2020 GARANTIE POUR REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT DOMANYS / REHABILITATION ANRU DE 65 LOGEMENTS A LA MORLANDE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE .....	9
N° 15 - 30/01/2020 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2020 – CONVENTION TRIPARTITE.....	9
N° 16 - 30/01/2020 DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP – .....	10
N° 17 - 30/01/2020 REHAUSSE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION – 15 RUE DES ISLES LABAUME ET MOULIN MATHEY – CONSTITUTION DE SERVITUDES .....	22
N° 18 - 30/01/2020 AMENAGEMENT DU RESEAU BASSE TENSION 43 RUE DE PARIS - CONSTITUTION DE SERVITUDES.....	22
N° 19 - 30/01/2020 PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AVALLON – AVIS DE LA COMMUNE.....	23
N° 20 - 30/01/2020 PARC DES CHAUMES –RECONDUCTION DE LA CONVENTION « REFUGE LPO »... 23	
N° 21 - 30/01/2020 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIAT – EXERCICE 2020 : ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE ET FESTIVE.....	23
N° 22 - 30/01/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPORTIVE D'EQUILIBRE.....	24
N° 23 - 30/01/2020 CONVENTIONS D'OBJECTIFS EN DIRECTION DES CLUBS ET DES ACTIONS SPORTIVES (COCAS) –SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 : VERSEMENT D'ACOMPTE	24

### DECISIONS DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
2020.01	Mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux	17/01/2020
2020.02	Fixation d'un tarif pour une sortie organisée par le service Espace Sénior	21/01/2020

### ARRETES DU MAIRE

Numéro	TITRE	date de l'acte
AG01/2020	arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boissons temporaire lors d'un loto section Hand	08/01/2020
AG02/2020	arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux "Les Prés au Blanc" du mercredi 8 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux	08/01/2020
AG03/2020	arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une cession de vente de décorations de table au Brit Dak' Hôtel le jeudi 16 janvier 2020	13/01/2020
AG04/2020	arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place Vauban et rue de Lyon du lundi 27 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020	14/02/2020
AG05/2020	arrêté portant autorisation temporaire d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux à l'Auberge du Cheval Blanc	15/02/2020
AG06/2020	arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement rue Bocquillot le mardi 21 janvier 2020	20/01/2020
AG07/2020	arrêté d'autorisation de travaux de l'U.T.S.	22/01/2020
AG08/2020	arrêté d'autorisation de travaux d'une chambre funéraire	22/01/2020
AG09/2020	arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules ainsi que le passage de piétons à l'occasion de travaux 43-45 rue de Paris du jeudi 23 janvier 2020 au mardi 31 mars 2020	23/01/2020
AG10/2020	arrêté portant autorisation à titre exceptionnel d'ouverture de débit de boisson temporaire lors d'une manifestation publique association SVS89	27/01/2020
AG11/2020	arrêté portant autorisation d'utiliser des hauts parleurs sur la voie publique du lundi 03 février 2020 jusqu'au dimanche 09 février 2020 à l'occasion de représentation du cirque Zavatta	27/01/2020
AG12/2020	arrêté portant réglementation de l'organisation, de la circulation, du stationnement et l'installation du cirque Zavatta	27/01/2020
AG13/2020	arrêté d'occupation du parking RD606 du 03 au 09/02/2020	31/01/2020
AG14/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à titre exceptionnel lors d'une manifestation publique aux "abattoirs" le 1er février 2020	31/01/2020
AG15/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à titre exceptionnel lors d'une manifestation publique salle des Maréchaux le 15 février 2020	31/01/2020
AG16/2020	arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à titre exceptionnel lors d'une manifestation publique, salle des fêtes du Marché Couvert le samedi 1er février 2020	31/01/2020
AG17/2020	arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux Avenue de la Morlande le 7 février 2020	31/01/2020

## N° 01 - 30/01/2020 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application des délibérations du 28 avril 2014 et 4 avril 2016, le Maire informe l'assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

**propriété** : 17 rue Pasteur

**propriété** : parcelle cadastrée section A n° 0345 lieu-dit « La Grande Corvée »

**propriété** : 5 et 5 bis rue du Maréchal Foch

**propriété** : 19 allée du Bois Gargan

**propriété** : 1 rue du Général de Gaulle et 40 Grande Rue A. Briand

**propriété** : 6 rue des Merciers

**propriété** : parcelle cadastrée section A0423 lieu-dit « La Grande Corvée »

**propriété** : 51 Grande Rue Aristide Briand

**propriété** : 5 chemin Saint Nicolas

**propriété** : 5 rue de Lyon

↳ **décisions**

- ❖ **n° 2020.01 du 17 janvier 2020** – conclusion, à titre gracieux, d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Le petit ruisseau » – salle 3 au rez-de-chaussée de l'Espace Victor Hugo et deux locaux techniques pour l'installation de l'épicerie solidaire et ses réserves – pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2019 – renouvelable tacitement pour une même durée
- ❖ **n° 2020.02 du 21 janvier 2020** – fixation à 10 € la participation au transport pour Paris demandée aux personnes fréquentant l'Espace Senior souhaitant assister en tant que spectateur à l'émission télé « N'oubliez pas les paroles » le 11 mai 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

## N° 02 - 30/01/2020 ELECTIONS MUNICIPALES 2020 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE L'ADRESSAGE, DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

A l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020, les travaux d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) de la commune, sont confiés à la ville dans le cadre d'une convention conclue entre l'Etat et la collectivité, en application des dispositions de l'article L. 241 du code électoral. Cette convention définit les conditions matérielles et financières liées ces opérations.

La collectivité réalise les prestations pour les deux tours des élections municipales, sous la responsabilité de la commission de propagande. Elle détermine les modalités d'exécution de ces opérations.

La Préfecture met à disposition de la collectivité les enveloppes d'envoi de la propagande aux électeurs et alloue une dotation financière calculée en fonction du nombre d'électeurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention proposée,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

## N° 03 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Arrivée de Monsieur Brice BESNARD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget principal - présenté par le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget principal - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Total</b>	<b>11 232 140,00 €</b>	<b>11 232 140,00 €</b>	<b>2 083 900,00 €</b>	<b>2 083 900,00 €</b>

**Résultat du vote** : 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD, 2 voix « CONTRE » : G. DEMARTINI et F. LE MOING et 2 abstentions : S. PATOURET et P. LEBLANC

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

#### N° 04 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CINEMA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe cinéma - présenté par le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe cinéma - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Total</b>	<b>367 610,00 €</b>	<b>367 610,00 €</b>	<b>70 300,00 €</b>	<b>70 300,00 €</b>

**Résultat du vote** : 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

#### N° 05 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE CAMPING

*Madame Françoise WICKER s'est absenté de la salle lors de cette délibération.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe camping - présenté par le Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe camping - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Total</b>	<b>217 300,00 €</b>	<b>217 300,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>	<b>57 000,00 €</b>

**Résultat du vote** : 20 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 06 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'EAU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe service de l'eau - présenté par le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe service de l'eau - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Total</b>	<b>285 100,00 €</b>	<b>285 100,00 €</b>	<b>315 500,00 €</b>	<b>315 500,00 €</b>

**Résultat du vote :** 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 07 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe service de l'assainissement - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe service de l'assainissement - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

	Exploitation		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
<b>Total</b>	<b>656 000,00 €</b>	<b>656 000,00 €</b>	<b>581 200,00 €</b>	<b>581 200,00 €</b>

**Résultat du vote :** 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 08 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE FORET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe forêt - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe forêt - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, dont les recettes et dépenses sont arrêtées aux montants suivants :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	125 050,00 €	125 050,00 €	79 200,00 €	79 200,00 €

**Résultat du vote** : 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 09 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 – BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant la teneur du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 - budget annexe Espace Victor Hugo - présenté par le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

VOTE le budget primitif - budget annexe Espace Victor Hugo - pour l'exercice 2020 par nature et par chapitre, tel qu'il a été présenté par le Maire, et équilibré en recettes et dépenses aux montants suivants :

Total	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
	294 000,00 €	294 000,00 €	176 000,00 €	176 000,00 €

**Résultat du vote** : 21 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU, G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, C. VIOLLET, B. BESNARD et 4 abstentions : S. PATOURET, P. LEBLANC, G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 10 - 30/01/2020 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL EXERCICE 2020 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT EN FAVEUR DES BUDGETS ANNEXES**

Départ de Madame Cécile VIOLLET

Conformément aux directives de la comptabilité publique, le versement des subventions de fonctionnement votées dans le cadre du budget principal 2020 en faveur des budgets annexes doit faire l'objet d'une délibération distincte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,

après en avoir délibéré,

DECIDE du versement ci-après :

- ✓ d'une subvention de fonctionnement imputée à l'article 6573641 :  
budget annexe **Cinéma**, pour la somme de .....81 000,00 €
- ✓ d'une subvention de fonctionnement imputée à l'article 6573640 :  
budget annexe **Camping**, pour la somme de .....39 000,00 €
- ✓ d'une subvention de fonctionnement imputée à l'article 6573630 :  
budget annexe **Espace Victor Hugo**, pour la somme de .....128 000,00 €

DECIDE du versement à l'article 657361 d'une subvention de fonctionnement en faveur du budget de la **Caisse des Ecoles** pour la somme de .....15 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

**Résultat du vote** : 23 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU (2 voix – pouvoir de C. VIOLLET), G. GUYARD (2 voix – pouvoir

de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, B. BESNARD, S. PATOURET, P. LEBLANC et 2 ABSTENTIONS : G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 11 - 30/01/2020 SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS – EXERCICE 2020 :  
VERSEMENT D'ACOMPTÉ**

Les enveloppes budgétaires en vue de l'attribution de subventions aux établissements publics et aux associations sont arrêtées lors du vote du budget primitif.

Dans l'attente des rapports d'activité et des bilans financiers de l'exercice 2019 et prévisionnels 2020 de l'établissement public EPA CCAS, ayant signé une convention de partenariat et d'objectifs avec la Ville, il est proposé le versement d'un acompte, préalablement à l'attribution définitive de la subvention qui sera allouée au titre de l'exercice 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'un 2<sup>ème</sup> acompte ci-après :

**EPA CCAS – ESPACE SOLIDARITE FAMILLE ..... 200 000,00 €**

*(rappel du 1<sup>er</sup> acompte de 200 000 € - délibération du 19.12.2019)*

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 12 - 30/01/2020 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD**

*Madame Jamilah HABSAOUI s'est absentée durant cette délibération*

Le projet d'extension du dispositif de vidéo protection de la ville comprend le déploiement de caméras fixes et de caméras de Visualisation des Plaques d'Immatriculation sur de nouveaux sites (renforcement Parking Place de la Gare ; quartiers Tour de l'Horloge - Chaumes et Morlande) ainsi qu'aux principales Entrées de Ville ou ronds-points (Auxerre D606 - Route d'Annéot - D944 Rue du Général Leclerc - D957 Route de Sauvigny - D606 Route de Dijon - Route de Vézelay - Aéroport et Châteaux d'eau).

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2020 - Programme S - opérations de sécurisation et ce, sur un montant de dépenses subventionnables de 65 016,00 € HT soit 32 508,00 €,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ou tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 13 - 30/01/2020 DEGREVEMENT SUR CONSOMMATION D'EAU : EXONERATION DE LA  
SURTAXE D'ASSAINISSEMENT**

Suite à la dernière campagne de facturation, la ville a été saisie d'une demande de dégrèvement de la surtaxe d'assainissement pour cause de fuite sur la partie privative d'une installation.

Le dégrèvement porte sur la partie de consommation correspondant à la fuite soit : consommation habituelle – consommation facturée et uniquement sur la part assainissement de la surtaxe communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement formulé ci-après :

⇒ **Société GOURMAND à Avallon**

Consommation facturée 4 376 m3 moins consommation moyenne habituelle 43 m3 = (4 333 m3 à 1,1675 €) soit 5 058,78 €.

DIT que VEOLIA applique également une remise sur la redevance d'assainissement et confirme la fuite souterraine,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.



Acte certifié exécutoire  
Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020  
Publié ou notifié le 12 février 2020  
Le Maire

**N° 14 - 30/01/2020 GARANTIE POUR REAMENAGEMENT DE L'EMPRUNT DOMANYS /  
REHABILITATION ANRU DE 65 LOGEMENTS A LA MORLANDE - AVENUE DE LA REPUBLIQUE**

*Madame PATOURET, membre du CA Domanys, ne prend pas part au vote.*

La commune est sollicitée afin de réitérer sa garantie pour le remboursement d'un prêt réaménagé, initialement contracté par DOMANYS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 380 000.00 € et ce, dans le cadre de la réhabilitation ANRU de 65 logements à la Morlande - Avenue de la République.

En effet, Domanys, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune d'Avallon, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne de Prêt Réaménagé.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire,  
après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités et indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagé référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

**Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**Résultat du vote :** 22 voix « POUR » JY CAULLET, C. BOERIO (2 voix – pouvoir de I. MARIANI), G. DELORME, I. HOUÉ HUBERDEAU, C. LABOUREAU, A. JOREAU (2 voix – pouvoir de C. VIOLLET), G. GUYARD (2 voix – pouvoir de R. EDDAHBI), J. HABSAOUI, F. WICKER, B. DESCHAMPS, F. BAUDOT, F. AIT KICHA, F. LAURENT (2 voix – pouvoir de A. COMMARET), N. LHERNAULT, A. GUITTET, AM THOMASSIN, B. BESNARD, P. LEBLANC et 2 abstentions G. DEMARTINI et F. LE MOING

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 15 - 30/01/2020 CAMPAGNE DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS 2020 – CONVENTION  
TRIPARTITE**

Afin de limiter la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune, la ville mène depuis 2013, conformément au Code rural, une campagne de stérilisation de la population féline libre en partenariat avec l'association « Trois p'tits chats » d'Avallon et un vétérinaire dans le cadre d'une convention.

Il est proposé de reconduire pour l'exercice 2020 la convention tripartite conclue entre la ville, l'association et le vétérinaire, portant sur les modalités et conditions de cette campagne de stérilisation. L'association et le vétérinaire s'engagent à limiter les interventions au budget stérilisation arrêté par la ville à la somme de 2 500 €.

En 2019, l'association a capturé 73 chats non identifiés pour procéder à leur stérilisation et à leur identification par le vétérinaire. Ces prestations sont facturées à la ville en fin de campagne au tarif associatif et en fonction de l'enveloppe allouée. L'association assure la gestion et le suivi sanitaire de cette population. Sur les 73 chats, 9 d'entre eux ont été relâchés (trop sauvages) les autres ont été adoptés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction pour l'année 2020 de cette opération selon les mêmes conditions, étant précisé qu'une campagne d'information sera réalisée,

DECIDE d'allouer la somme de 2 500 € pour la campagne de stérilisation des chats errants 2020,

AUTORISE le Maire à établir et signer la convention de partenariat inhérente, ainsi que tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

Départ de Madame Françoise WICKER

**N° 16 - 30/01/2020 DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT  
COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL  
- RIFSEEP -**

*Cadres d'emplois des attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, assistants socio-éducatifs, agents sociaux, ATSEM, éducateurs des activités physiques et sportives, animateurs, adjoints d'animation, attachés de conservation du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine, agents de maîtrise, adjoints techniques*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR:RDF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 8 décembre 2016, 16 février 2017, 14 décembre 2017 et 2 juillet 2018 relatives au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP),

Vu les avis favorable à l'unanimité des deux collègues du Comité technique en date du 30 janvier 2020,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;
- favoriser la motivation et diminuer l'absentéisme ;
- fidéliser les agents dont le travail donne satisfaction ;

## **ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA) - est mis en œuvre au profit des agents de la commune d'Avallon, selon les modalités ci-après exposées.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE et du CIA seront librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois suivants :

- Pour la filière administrative :
  - les attachés,
  - les rédacteurs,
  - les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique :
  - les agents de maîtrise
  - les adjoints techniques
- Pour la filière médico-sociale :
  - les assistants socio-éducatifs,
  - les agents sociaux,
  - les ATSEM
- Pour la filière sportive :
  - les éducateurs des activités physiques et sportives,
- Pour la filière culturelle :
  - les attachés de conservation du patrimoine
  - les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
  - les adjoints du patrimoine
- Pour la filière animation :
  - les animateurs,
  - les adjoints d'animation

En conséquence, pour ces cadres d'emplois, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),
- l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (LAT),
- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP),
- la Prime de Service et de Rendement (PSR),
- l'Indemnité Spécifique de Service (ISS),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

## **ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

### **BENEFICIAIRES**

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) est mise en œuvre au profit des :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel ;
- CDI de droit public à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel.

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et favoriser la reconnaissance de leurs investissements personnels et professionnels.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
  - o Nombre d'agents encadrés
  - o Liberté décisionnelle
  - o Niveau d'initiative, de jugement et d'analyse
  - o Force de proposition
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Niveau de connaissance et de formation préalable nécessaire à la prise de fonction
  - o Niveau de diplôme exigé pour le poste
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Travail de nuit / dimanche et jours fériés
  - o Suppléance du responsable de service
  - o Contraintes liées aux congés
  - o Accueil du public difficile
  - o Régisseur
  - o Polyvalence ou travail sur plusieurs sites
  - o Travaux pénibles

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Les agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service bénéficient de plafonds minorés dans la limite de ceux prévus pour les fonctionnaires des corps de référence de l'Etat.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions)
- En cas de changement de cadre d'emplois suite à une promotion, ou la réussite à un concours
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

#### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé (dans la collectivité, dans la fonction publique, dans le privé...)
- Nombre d'années dans le domaine d'activité (dans la collectivité, dans la fonction publique, dans le privé...)
- Capacité de mise en œuvre et de transmission des savoirs et des compétences auprès d'autres agents ou partenaires...
- Formations suivies

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

#### **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure

<b>Groupe 1</b>	Emplois de direction	912 €	36 210 €
<i>Agents logés</i>		912 €	22 310 €
<b>Groupe 2</b>	Emplois de direction adjointe Responsable de pôle	912 €	32 130 €
<i>Agents logés</i>		912 €	17 205 €
<b>Groupe 3</b>	Responsables de service Chargé de mission	912 €	25 500 €
<i>Agents logés</i>		912 €	14 320 €
<b>Groupe 4</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	912 €	20 400 €
<i>Agents logés</i>		912 €	11 160 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Responsables de pôle	912 €	17 480 €
<i>Agents logés</i>		912 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Responsables de service	912 €	16 015 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	912 €	14 650 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) et des agents de maîtrise (C)			
Groupes De	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure

<b>Fonctions</b>			
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017).

### Filière médico-sociale

<b>Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Borne inférieure</b>	<b>Borne supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	19 480 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	15 300 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

<b>Cadre d'emplois des agents sociaux (C)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Borne inférieure</b>	<b>Borne supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

<b>Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)</b>			
<b>Groupes De Fonctions</b>	<b>Emplois ou fonctions exercées</b>	<b>Montant de l'IFSE</b>	
		<b>Borne inférieure</b>	<b>Borne supérieure</b>
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

### Filière sportive

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1 Agents logés	Responsables de service	912 €	17 480 €
		912 €	8 030 €
Groupe 2 Agents logés	Adjoints au responsable de service	912 €	16 015 €
		912 €	7 220 €
Groupe 3 Agents logés	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	912 €	14 650 €
		912 €	6 670 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

### Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	29 750 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	27 200 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	16 720 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	14 960 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
--	--	--	--

Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

### Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Responsables de service	912 €	17 480 €
<i>Agents logés</i>		912 €	8 030 €
<b>Groupe 2</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	16 015 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 220 €
<b>Groupe 3</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	912 €	14 650 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 670 €

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposables dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	912 €	11 340 €
<i>Agents logés</i>		912 €	7 090 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	912 €	10 800 €
<i>Agents logés</i>		912 €	6 750 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

### MODULATION DE L'IFSE EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le montant de l'IFSE sera modulé proportionnellement au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

### MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu en intégralité durant 14 jours cumulés puis diminué de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence, à partir de 15 jours d'absence cumulés durant l'année civile (période de référence).



En cas de congé de longue maladie, de congé de maladie longue durée, de congé de grave maladie, l'IFSE est suspendue.

En cas de congés pour accident de service ou accident du travail, de congé pour maladie professionnelle, de CITIS, de congés annuels, de congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et pour tout autre congé prévu à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (sauf dispositions contraires expressément prévues par les lois et décrets), l'IFSE est maintenue intégralement.

### **ARTICLE 3 - MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

#### ***BENEFICIAIRES***

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA), tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, est mise en œuvre au profit des :

- agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public recrutés pour une durée d'au moins 6 mois sur la période de référence (du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N) à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel
- CDI de droit public, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel

#### ***CADRE GENERAL***

Les agents susvisés quittant la collectivité avant le mois de novembre percevront le CIA avec le dernier traitement établi.

Le versement de ce complément indemnitare est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### ***CONDITIONS DE VERSEMENT***

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en novembre.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### ***PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR***

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

#### ***CONDITIONS D'ATTRIBUTION***

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

##### **Filière administrative**

Cadre d'emplois des attachés (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Emplois de direction	0 €	800 €
Groupe 2	Emplois de direction adjointe Responsable de pôle	0 €	800 €
Groupe 3	Responsables de service Chargé de mission	0 €	800 €
Groupe 4	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	0 €	800 €

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsables de pôle	0 €	1 000 €
Groupe 2	Responsables de service	0 €	1 000 €
Groupe 3	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	0 €	1 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

### Filière technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) et des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 200 €

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (JO du 12/08/2017).

### Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 000 €

<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 000 €
-----------------	--------------------------------------	-----	---------

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

Cadre d'emplois des agents sociaux (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

## Filière sportive

Educateur des APS (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Responsables de service	0 €	1 000 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoints au responsable de service	0 €	1 000 €
<b>Groupe 3</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	0 €	1 000 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

## Filière culturelle

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	800 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	800 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 000 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 000 €

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (JO du 26 mai 2018).

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
Groupe 2	Agents n'appartenant pas au groupe 1	0 €	1 200 €

Arrêtés du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

## Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
Groupe 1	Responsables de service	0 €	1 000 €

<b>Groupe 2</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 000 €
<b>Groupe 3</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	0 €	1 000 €

Arrêtés du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposables dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Borne inférieure	Borne supérieure
<b>Groupe 1</b>	Agents chargés de fonctions de coordination et / ou d'encadrement	0 €	1 200 €
<b>Groupe 2</b>	Agents n'appartenant pas aux autres groupes	0 €	1 200 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

### **MODULATION DU CIA EN FONCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le montant du CIA sera modulé proportionnellement :

- au temps de service durant la période de référence ;
- au temps de travail hebdomadaire pour les agents à temps non-complet et à temps partiel.

### **MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents plus de 21 jours cumulés durant la période de référence (du 1<sup>er</sup> novembre N-1 au 31 octobre N) pour les motifs suivants : congé maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de maladie longue durée, de congé de grave maladie.

### **ARTICLE 4 - DATE D'EFFET**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2020 ; et à titre dérogatoire, les périodes de référence pour l'année 2020 seront les suivantes :

- o IFSE : 1<sup>er</sup> février - 31 décembre 2020
- o CIA : 1<sup>er</sup> février - 31 octobre 2020

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA est décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### **ARTICLE 5 - DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

Ont été abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR) mise en place par délibération du conseil municipal du 13 septembre 2012
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune ont été abrogées pour les grades concernés, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1<sup>er</sup>, lors de la mise en place de l'IFSE

La prime de fin d'année, telle qu'elle résulte des délibérations antérieures, est abrogée pour les grades concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus,

DIT que les primes et indemnités seront revalorisées le cas échéant automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 17 - 30/01/2020 REHAUSSE RESEAU ELECTRIQUE HAUTE TENSION – 15 RUE DES ISLES  
LABAUME ET MOULIN MATHEY – CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a prévu de procéder à la rehausse du réseau électrique Haute Tension (20 000 Volts), au 15 Rue des Isles Labaume et au lieudit « Moulin Mathey », à Avallon.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section AL n°329 et AL n°402, propriétés de la commune, et ont pour but de renforcer le site de la station d'épuration d'Avallon.

ENEDIS sollicite ainsi la pose de deux supports (pour accueil de poteaux) de dimensions approximatives au sol (fondations comprises) de 75 cm par 75 cm (passage de conducteurs aériens d'électricité au-dessus desdites parcelles sur une longueur existante à reprendre), ainsi que l'établissement à demeure dans une bande de 3 mètres de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 75 mètres et de ses accessoires.

La réalisation de ces ouvrages est constitutive de servitudes.

Au titre de l'intangibilité de ces ouvrages, deux indemnités uniques et forfaitaires de 20€ (vingt euros) seront versées à la Commune par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement à demeure de deux supports et d'une canalisation souterraine sur les parcelles cadastrées AL n°329 et AL n°402 appartenant à la commune, sises lieudit « Moulin Mathey » et 15 Rue des Isles Labaume, selon les conditions sus-exposées.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux, notamment les conventions de servitudes avec ENEDIS sur les parcelles appartenant à la commune, ainsi que les actes notariés à intervenir, les frais desdits actes étant à la charge d'ENEDIS.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 18 - 30/01/2020 AMENAGEMENT DU RESEAU BASSE TENSION 43 RUE DE PARIS -  
CONSTITUTION DE SERVITUDES**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a prévu de créer une ligne électrique souterraine Basse Tension (400 Volts), en vue de permettre le raccordement des futurs logements collectifs sis 43 Rue de Paris (ex Centre des Impôts), actuellement en cours de réhabilitation par le bailleur social Mon Logis.

Les travaux envisagés doivent emprunter les parcelles cadastrées section AO n°427, sise 43 Rue de Paris, et section AO n°361, sise 10 rue de la Maladière, à Avallon, propriétés de la commune.

ENEDIS sollicite d'une part sur la parcelle AO n°427, l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 19 mètres ainsi que ses accessoires, et l'encastrement de coffrets dans le mur ou la façade, d'autre part sur la parcelle AO n°361 l'établissement à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 16 mètres ainsi que ses accessoires.

La réalisation de ces ouvrages est constitutive de servitudes.

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, deux indemnités uniques et forfaitaires de 20 € (vingt euros) seront versées à la commune par ENEDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'établissement à demeure, sur la parcelle cadastrée section AO n°427, sise 43 Rue de Paris, d'une canalisation souterraine et l'encastrement de coffrets dans le mur ou la façade, ainsi que sur l'établissement à demeure, sur la parcelle AO n°361, sise 10 Rue de la Maladière, d'une canalisation souterraine, selon les caractéristiques sus exposées.

AUTORISE le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ces travaux, notamment les conventions de servitudes avec ENEDIS sur les deux parcelles appartenant à la commune, ainsi que les actes notariés à intervenir, les frais desdits actes étant à la charge d'ENEDIS.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 19 - 30/01/2020 PROJET DE CREATION D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE A AVALLON – AVIS DE LA COMMUNE**

L'entreprise, SARL POMPES FUNEBRES DUBOIS, représentée par M. Guillaume DUBOIS et Mme Sophie MOREAU, a déposé auprès des services de la Préfecture, un dossier de projet de création d'une chambre funéraire, sur la parcelle cadastrée AD n°206, sise 24 route de Sauvigny à Avallon.

Conformément à l'article R. 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'autorisation de création d'une chambre funéraire est donnée par le Préfet qui consulte le conseil municipal sur le projet.

Le projet consiste dans l'aménagement d'une chambre funéraire dans une partie d'un bâtiment déjà existant. La chambre funéraire sera attenante à l'actuel bureau, et comprendra une partie technique (une salle technique, des WC/douche, un garage) et une partie publique (une salle de cérémonie, deux salons de présentation, des toilettes PMR et un hall d'accueil). L'ensemble sera desservi par un parking de 11 places de stationnement (dont 1 place PMR). L'ouverture de l'équipement est prévue pour le 16 avril 2020.

Le conseil municipal est donc appelé à donner son avis sur ce projet de création de chambre funéraire à Avallon présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le projet, déposé par la SARL POMPES FUNEBRES DUBOIS, de création d'une chambre funéraire, sur la parcelle cadastrée AD 206, sise 24 route de Sauvigny à Avallon,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 20 - 30/01/2020 PARC DES CHAUMES –RECONDUCTION DE LA CONVENTION « REFUGE LPO »**

Par délibération du 19 février 2015, le conseil municipal a approuvé la création d'un refuge LPO sur le site du Parc des Chaumes, sur un espace d'environ 45 812 m<sup>2</sup>, constituant un espace particulièrement adapté pour mettre en place une telle démarche.

Cette démarche s'est concrétisée par la signature d'une convention sur 5 ans entre la collectivité, l'association locale LPO Yonne et la LPO France. Un inventaire et un diagnostic du site ont été ensuite réalisés par la LPO afin de proposer des mesures et aménagements favorisant la biodiversité. Il s'agit d'un plan de gestion simplifiée prenant en compte les contraintes et usages du site. La LPO Yonne accompagne ensuite la mise en œuvre des mesures tout en suivant tous les ans l'impact sur la faune et la flore. Au terme des 5 ans, un bilan permet d'évaluer les aménagements effectués, le coût d'intervention s'est élevé à 6 149 € pour la période de ces 5 années.

Le conseil municipal, dans sa séance du 2 juillet 2018, a décidé d'étendre le dispositif sur d'autres parcelles portant la surface totale de 53 670 m<sup>2</sup>, par voie d'avenant.

Cette convention arrivant à terme, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle durée de cinq ans soit de 2020 à 2024, pour un coût d'intervention de 5 134,75 € pour la période de cinq ans et réparti sur ces 5 années. En sus de cette dépense la ville devra s'acquitter de la cotisation d'adhésion au programme de 150 €, voire de l'acquisition de panneaux « refuge LPO ». Des animations avec les scolaires et formations du personnel sont également proposées en option.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reconduction de la convention « Refuge LPO » créé sur le site du Parc des Chaumes aux conditions ci-dessus exposées,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**N° 21 - 30/01/2020 SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE PARTENARIAT – EXERCICE 2020 : ACOMPTES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A VOCATION CULTURELLE ET FESTIVE**

La ville d'Avallon accompagne les associations avallonnaises dans leurs activités et les soutient financièrement notamment au travers de conventions de partenariat, d'objectifs ou de moyens.

Afin de répondre à leur besoin de trésorerie et préalablement à l'attribution définitive des subventions au titre de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'acomptes sur subvention au profit des associations suivantes :

Association JAVA .....	3 500 €
(pour mémoire subvention 2019 = 11 000 €)	
Société Philharmonique .....	2 600 €
(pour mémoire subvention 2019 = 5 345 €)	
Association « Les vitrines de l'avallonnais » .....	10 000 €
(pour mémoire subvention 2019 = 25 000 €)	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

#### **N° 22 - 30/01/2020 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SPORTIVE D'EQUILIBRE**

Par délibération du 25 mars 2019, la ville a signé une convention de partenariat dans laquelle elle s'engage à apporter une aide financière en attribuant une subvention exceptionnelle et en mettant en place toutes les conditions nécessaires au maintien de l'activité de l'association Centre Aquatique Avallonnais (CAA).

Par délibération du 18 novembre 2019, une nouvelle subvention d'équilibre a été allouée afin que le CAA puisse assurer ses obligations contractuelles et courantes pour la fin 2019 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

A ce jour les perspectives de réouverture au 1<sup>er</sup> trimestre n'étant pas garanties et ne permettant pas au club d'envisager une seconde partie de saison à la normale, il a été décidé que le CAA prolonge la période de chômage partiel de son salarié jusqu'en septembre.

Au vu des nouvelles pièces justificatives (état de trésorerie et délais liés à la réouverture de la piscine), la ville est sollicitée pour verser une nouvelle subvention d'équilibre au CAA pour une période allant jusqu'en septembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention d'équilibre de 7 000 € au profit du Centre Aquatique,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention initiale portant sur cette décision et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

#### **N° 23 - 30/01/2020 CONVENTIONS D'OBJECTIFS EN DIRECTION DES CLUBS ET DES ACTIONS SPORTIVES (COCAS) –SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2020 : VERSEMENT D'ACOMPTES**

*Monsieur DELORME, président de l'association AFCO, sort de la salle et ne prend pas part au vote.*

La ville apporte son soutien financier aux associations sportives dans le cadre de conventions de partenariat dites « COCAS ». Ces conventions sont conclues par période de trois ans. Au vu des activités développées par les associations, le montant de la subvention versée par la ville est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Il est rappelé que cette aide ne doit pas représenter plus de 30 % du montant total du projet financé et que cette décision fait l'objet d'un avenant à la convention initiale.

Par délibération du 3 mai 2018, le conseil municipal a approuvé le renouvellement des dites conventions pour une période de trois ans (saisons sportives 2018/2019 – 2019/2020 et 2020/2021).

Afin de répondre à leur besoin de trésorerie et préalablement à l'attribution définitive des subventions, au titre de l'exercice 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement des acomptes sur subvention au profit des associations ci-après :

Centre Aquatique Avallonnais .....	2 000 €
(pour mémoire : 7 000 € attribués en 2019)	

Avallon Football Club Olympique.....	10 000 €
--------------------------------------	----------

étant rappelé le premier acompte de 10 000 € fin 2019 (pour mémoire : subventions COA/AFC attribuées en 2019 : 40 000 €)



Haltérophilie Club Avallonnais .....	1 500 €
(pour mémoire : 6 000 € attribués en 2019)	
Office des Sports d'Avallon et de l'Avallonnais .....	8 000 €
(pour mémoire : 16 000 € attribués en 2019)	
Avallon Rugby Club .....	1 500 €
(pour mémoire : 6 000 € attribués en 2019)	

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Reçu par le représentant de l'Etat le 12 février 2020

Publié ou notifié le 12 février 2020

Le Maire

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 17/01/2020  
Reçu en préfecture le 17/01/2020  
Affiché le 17/04/2020 **SLO**  
ID : 089-218900256-20200117-D2020\_01-AU

**DECISION n° 2020.01**  
**mise à disposition de locaux ou biens immobiliers communaux**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, complétée par délibération du 7 avril 2016, donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les mises à disposition de locaux ou biens immobiliers consenties par la ville,

**DECIDE**

**Article unique :**

de conclure la convention de mise à disposition de locaux au profit de :

- **L'association « Le petit ruisseau »** – salle 3 au rez-de-chaussée de l'Espace Victor Hugo et deux locaux techniques pour l'installation de l'épicerie solidaire et des réserves – pour une durée d'un an à compter du 15 décembre 2019 – renouvelable tacitement pour une même durée, à titre gracieux

Fait à Avallon, le 17 janvier 2020

Le Maire  
  
Jean-Yves CAULLET.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**MAIRIE D'AVALLON**

Envoyé en préfecture le 21/01/2020

Reçu en préfecture le 21/01/2020

Affiché le 21/04/2020

ID : 089-218900256-20200121-D2020\_02-AU

SLO

**DECISION n° 2020.02**  
**Fixation d'un tarif pour une sortie organisée par le service Espace Senior**

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L.2122-21 à L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour fixer les tarifs des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par délibération du 7 avril 2016,

Vu la délibération n° 32-04/03/2016 portant sur la fixation des tarifs et participations demandés pour les animations collectives et sorties proposées par l'Espace Senior,

Considérant qu'il est proposé une sortie à Paris pour participer le lundi 11 mai 2020 à l'enregistrement de l'émission de télé « N'oubliez pas les paroles »,

**DECIDE**

**Article unique :**

de fixer à 10 € la participation au transport pour Paris demandée aux personnes fréquentant l'Espace Senior souhaitant assister en tant que spectateur à l'émission télé « N'oubliez pas les paroles ».

Fait à Avallon, le 21 janvier 2020

Pour le Maire,  
Adjoint délégué,



Camille BOERIO.

**ARRÊTÉ N° AG AG01/-2020**

**PORTANT AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
LORS D'UN LOTO le dimanche 12 janvier 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,  
**Vu** les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,  
**Vu** la demande formulée par Madame CHANVIN Sandra secrétaire de l'association « AHBC » sise 5 rue du Puits Fichon 89270 VOUTENAY-SUR-CURE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La requérante est autorisée à vendre et/ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion du loto le dimanche 12 janvier 2020 à la salle du marché couvert à Avallon

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vendre ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 09 janvier 2020



AVALLON, le 08 janvier 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Alain GURTET

(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur.

**ARRÊTÉ N° AG 02 -2020**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A L'OCCASION DE TRAVAUX LES PRÉS AU BLANC  
DU MERCREDI 08 JANVIER 2020 JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise SERPOLLET Centre-Est sise ZI de la Fouletière, Rue de l'Europe, 25410 Saint-Vit d'effectuer des travaux d'enfouissement des lignes électriques, « les prés au blanc » à AVALLON,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité de ce chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est alternée par des feux tricolores ou par des panneaux, de part et d'autre des travaux.

Le stationnement est interdit aux abords de l'intervention.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La vitesse est limitée à 30 km/h rue des Prés au Blanc.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du mercredi 08 janvier 2020 jusqu'à la fin des travaux.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 09 janvier 2020



AVALLON, le 08 janvier 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

Alain GUITTET

ARRÊTÉ N° AG 003-2020

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE  
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE VENTE DE DECORATIONS DE TABLE AU BRIT DAK'HÔTEL LE JEUDI 16 JANVIER  
2020

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu la demande présentée par Monsieur BARUCHEL Jonathan, gérant de LEV'PRESTIGE, sise 91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 PARIS, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une vente de décorations de table, le jeudi 16 janvier 2020,

ARRÊTE

Article 1

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une vente de décorations de table. Cette vente se déroule au BRIT DAK'HÔTEL 119 rue de Lyon à Avallon, le jeudi 16 janvier 2020.

Article 2

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser **deux mois** par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

Article 3

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



AVALLON, le 13 janvier 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

  
Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 004-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
PLACE VAUBAN ET RUE DE LYON DU LUNDI 27 JANVIER 2020 AU VENDREDI 31 JANVIER 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de la société SOCADRAIN sise ZI chemin des Ruelles 89380 APPOIGNY, d'effectuer des travaux de tubage de conduite unitaire pour passage de fibre optique (orange) du rond-point place Vauban à la rue de Lyon, jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation est modifiée du rond-point de la place Vauban à la rue de Lyon jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur qui est barrée. Elle se fait par demi-chaussée. La vitesse est limitée à 30km/h sur toute la longueur des travaux.

Le stationnement est interdit de part et d'autre du rond-point de la place Vauban à la rue de Lyon jusqu'à l'intersection de la rue Pasteur.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 3**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du lundi 27 janvier 2020 à 7h00 au vendredi 31 janvier 2020 à 19h00.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 14 JAN. 2020

AVALLON, le 14 janvier 2020  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,



Alain GUITTET

**ARRÊTÉ N° AG 005 -2020**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'ORGANISER UNE VENTE AU DÉBALLAGE  
À L'OCCASION D'UNE SESSION DE RACHAT DE METAUX PRECIEUX A L'AUBERDE DU CHEVAL BLANC  
LE LUNDI 27 JANVIER 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce,

**Vu** l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

**Vu** la demande présentée par Monsieur LELLOUCHE Shmouel, président de L.C.R.O, sise 25 Avenue du 08 mai 1945, 95200 SARCELLES concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux aux particuliers, le lundi 27 janvier 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser une vente au déballage à l'occasion d'une session de rachat de métaux précieux. Cette vente se déroule à l'auberge du « Cheval Blanc », 55 rue de Lyon à Avallon, le lundi 27 janvier 2020.

**Article 2**

Le déclarant est informé que la durée maximale de la vente autorisée ne devra pas dépasser deux mois par année civile (articles R310-8 et 310-19 Code du Commerce).

**Article 3**

Cette autorisation est indépendante de toute autre autorisation qui pourrait être sollicitée dans le cadre de l'organisation matérielle de cette manifestation, notamment en ce qui concerne le respect des normes de sécurité.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AVALLON, le 15 janvier 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué

Alain SURDET





**ARRÊTÉ N° AG 06 -2020**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
RUE BOCQUILLOT LE MARDI 21/01/2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** la demande de la société Enedis sise rue du Bois Saint Ladres 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux 21 Rue Bocquillot à AVALLON,

**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation et le stationnement sont interdits du numéro 17 au numéro 27 rue Bocquillot de 10 heures à 12 heures, le mardi 21 janvier 2020.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent mardi 21 janvier 2020 de 10 heures à 12 heures.

**Article 3**

La signalisation temporaire est mise en place par la société ENEDIS.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 20 janvier 2020

AVALLON, le 20 janvier 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,



Alain GUITTET

## ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'EXTENSION de l'UNITE TERRITORIALE DE SOLIDARITE D'AVALLON

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R. 132-1 à R. 123-55)

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

**VU** les avis favorables émis par les sous-commissions SCDA et ERP/IGH, présidées respectivement par Monsieur Grégory LOPES d'une part, et par le colonel Pierre BEPOIX, d'autre part représentants le Préfet de l'Yonne,

**VU** l'arrêté n° AG 360/19 portant autorisation de travaux

**CONSIDERANT** le constat d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'arrêté n° AG 360/19

### A R R Ê T É

#### Article 1<sup>er</sup>

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° AG 360/19

#### Article 2

**ETABLISSEMENT : UNITE TERRITORIALE DE SOLIDARITE**

**Adresse : 7 ROUTE DE PARIS – AVALLON**

**Activité : Administrative**

**Classement : 2<sup>ème</sup> Groupe**

**Effectif : Public : 8**

**Demandeur**

**Type : W**

**Personnel : 30**

**Catégorie : 5<sup>ème</sup>**

**Total : 38**

**Monsieur Patrick GENDRAUD, représentant le Conseil Départemental de l'Yonne**

#### Article 3

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'extension de l'Unité Territoriale de Solidarité, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902519A0011, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux n° PV-05-11-434 et PV S/Com ERP/IGH 736/19/PM joints au présent arrêté.

#### Article 4

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

#### Article 5

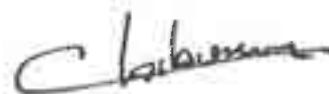
Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon



Avallon, le 22 janvier 2020  
 Pour le Maire,  
 L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP  
**Claude LABOUREAU**



**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT  
D'UNE CHAMBRE FUNERAIRE**

Le Maire de la Ville d'AVALLON,

**VU** l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation (Art R. 132-1 à R. 123-55)

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 1990 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

**VU** l'arrêté préfectoral CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 portant application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

**VU** les avis favorables émis par les sous-commissions SCDA et ERP/IGH, présidées respectivement par Monsieur Grégory LOPES d'une part, et par Monsieur Jean-Pierre CHATELIER, d'autre part représentant le Préfet de l'Yonne,

**A R R Ê T É**

**Article 1er**

**ETABLISSEMENT : POMPES FUNEBRES DUBOIS**

**Adresse :** 24 ROUTE DE SAUVIGNY -- AVALLON

**Activité :** Commerciale

**Classement :** 2<sup>ème</sup> Groupe

**Type :** L, M, W

**Catégorie :** 5<sup>ème</sup>

**Effectif :** Public : 69

**Personnel :** 6

**Total :** 75

**Demandeur :** Monsieur Guillaume DUBOIS

**Article 2**

Le demandeur est autorisé à entreprendre les travaux d'aménagement d'une chambre funéraire, conformément à la demande d'autorisation de travaux n° AT 08902519A0014, sous réserve de se conformer aux prescriptions énoncées dans les procès-verbaux n° PV-027-12-482 et PV S/Com ERP/IGH 18/20/LR joints au présent arrêté.

**Article 3**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la commission consultative départementale de sécurité et de l'accessibilité.

**Article 4**

Le présent arrêté sera notifié au responsable de l'établissement.

Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avallon,
- Monsieur le Commandant du SDIS
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Avallon

Avallon, le 22 janvier 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité dans les ERP  
**Claude LABOUREAU**



**ARRÊTÉ N° AG 009-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES AINSI QUE LE  
PASSAGE DES PIETONS A L'OCCASION DES TRAVAUX 43-45 RUE DE PARIS  
DU JEUDI 23 JANVIER 2020 AU MARDI 31 MARS 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'arrêté AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de la société PONZO sise 07 Rue Jean Mermoz 21140 SEMUR EN AUXOIS, d'effectuer des travaux 43-45 Rue de Paris à AVALLON,  
**Considérant** que de ce fait, il y a lieu de prendre toutes les dispositions particulières et utiles en vue d'assurer la protection et la sécurité durant les travaux.

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules et des piétons ainsi que le stationnement sont interdits entre les numéros 43 et 45 Rue de Paris de part et d'autre de l'entrée du parking de la Maladière du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020. En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du jeudi 23 janvier 2020 jusqu'au mardi 31 mars 2020.

**Article 3**

La signalisation temporaire est mise en place par la société PONZO.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 23 janvier 2020

AVALLON, le 23 janvier 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller Délégué,

  
Alain GUETET

**ARRÊTÉ N° AG 010/2020**

**PORTANT AUTORISATION À TITRE EXCEPTIONNEL  
D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE  
LE 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2020**

Le Maire d'AVALLON,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

Vu les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

Vu la demande du 24 janvier 2020, formulée par l'Association SVS89.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion d'un concert dans le cadre, d'une soirée caritative au profit de l'association SVS89 le samedi 1<sup>er</sup> février 2020, qui a lieu au Grenier à Sel.

**Article 2 :**

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

**Article 3 :**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribuer de l'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 27 janvier 2020

AVALLON, le 27 janvier 2020

Pour le Maire

Le Conseiller Délégué,

Alan SUITET



(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

**ARRÊTÉ N° AG 011/2020**

**PORTANT AUTORISATION D'UTILISER DES HAUT-PARLEURS SUR LA VOIE PUBLIQUE DU LUNDI 03 FEVRIER  
2020 AU DIMANCHE 09 FEVRIER 2020 A L'OCCASION  
DE REPRESENTATIONS DU CIRQUE ZAVATTA**

Le Maire d'AVALLON,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1311-1 à L1311-2 et R1334-30 à R1334-37
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,
- Vu** le Code Pénal articles R623-2 et R610-5.
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, N° DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage,
- Vu** les circulaires du Ministère de l'Intérieur relatives à l'utilisation des haut-parleurs et qui confirment qu'il appartient au Maire de délivrer des dérogations et d'assurer que celles-ci sont respectées (circulaire du 23 mai 1960, du 22 mai 1965 et du 20 octobre 1992),
- Vu** la demande formulée par Monsieur CAGNIAC Arsène gérant du cirque ZAVATTA sollicitant l'autorisation d'une sonorisation sur le territoire de la commune d'AVALLON à l'occasion des représentations du cirque ZAVATTA du lundi 03 février 2020 au dimanche 09 février 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à utiliser une sonorisation mobile à l'occasion des représentations du cirque à AVALLON, du lundi 03 février 2020 jusqu'au dimanche 09 février 2020

**Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 28/01/2020

Reçu en préfecture le 28/01/2020

Affiché le 28/01/2020

ID : 089-218900256-20200127-AG011\_2020-AI

AVALLON, le 27 janvier 2020

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué

Alain GUIFFET



**ARRÊTÉ N° AG 012-2020**

**PORTANT REGLEMENTATION DE L'ORGANISATION, DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A  
L'OCCASION DE L'INSTALLATION DU CIRQUE ZAVATTA  
DU LUNDI 03 FEVRIER 2020 AU DIMANCHE 09 FEVRIER 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté municipal AG73/2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,

**Vu** l'arrêté municipal du 29 octobre 2001 portant interdiction de circuler et de stationner à l'intérieur du périmètre de sécurité (effondrement de l'aqueduc du Ru Potot sous le parking de la RD606- face au cimetière),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande de Monsieur CAGNIAC Arsène, 13A rue du Général de Gaulle OBERHAUSBERGEN 67205

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles, en vue d'assurer la sécurité pendant l'installation et les représentations du cirque Zavatta, du lundi 03 février 2020 au dimanche 09 février 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à organiser la manifestation.

**Article 2**

Le cirque s'installe uniquement :

♦ Parking RD 606 face au cimetière. L'installation sur d'autres voies et places publiques est interdite.

**Article 3**

La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking face au cimetière réservé au montage de la structure

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 4**

Les dispositions ci-dessus s'appliquent du lundi 03 février 2020 au lundi 10 février 2020 à 14H00.

**Article 5**

La signalisation temporaire est mise en place par les services techniques.

**Article 6**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, transmis aux intéressés.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 27 Janvier 2020

AVALLON, le 27 janvier 2020

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué

Alain GUITTET



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE  
VILLE D'AVALLON**

**N° AG 013/2020**

**ARRÊTÉ**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire d'Avallon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-1

VU le Code de la Voirie Routière

VU la délibération n°177 du 16/11/2010 fixant les droits de places, relatifs à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'accueil des cirques et fêtes foraines

VU la demande émanant de Monsieur Arsène CAGNIAC, représentant du cirque ZAVATTA – 13A rue du Général de Gaulle – 67205 OBERHAUSBERGEN

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Il est donné autorisation d'occupation temporaire du domaine public à Monsieur Arsène CAGNIAC, pour l'installation :

- D'un cirque « ZAVATTA » de 300 places sur le parking RD 606, face au cimetière

**ARTICLE 2 :** La présente autorisation est valable pour la période : du 03/02/2020 au 10/02/2020

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est donnée sous-réserve :

- De l'utilisation exclusive de cette autorisation par son titulaire.
- Que les installations offrent toutes garanties vis à vis de la circulation publique routière et piétonne.
- Que les ouvrages soient constamment entretenus en parfait état, aucun piquet ne devra être planté dans le sol.
- Que la circulation des eaux de ruissellement soit assurée.
- Que les éventuels dommages causés à la voirie du fait de l'installation soient réparés au frais du demandeur.
- Que les lieux soient remis en état à l'expiration de la période d'autorisation.
- De l'obligation de supporter sans indemnités les gênes et les frais occasionnés par les travaux dont la réalisation serait nécessaires sur la voie ainsi que la gêne et les frais occasionnés par les nécessités liées à l'organisation de la circulation publique.

**ARTICLE 4 :** la présente autorisation est accordée moyennant le versement d'une redevance des droits de places, fixée par la délibération sus mentionnée, soit :

- Cirque de 300 places = 450€

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le site de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Dijon, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa publication,
- date de sa réception en sous-préfecture d'Avallon.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Représentant de l'Etat de l'Arrondissement d'Avallon, au Trésor Public, à la Police Municipale et à la Gendarmerie d'Avallon.

Avallon le 30 janvier 2020

Pour le Maire,  
Le Conseiller délégué

e

**Alain GUITTET**



ARRÊTÉ N° AG 014/2020

Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
à titre exceptionnel lors d'une manifestation publique aux « abattoirs »  
le 1<sup>er</sup> février 2020

Le Maire d'AVALLON,

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,  
**Vu** les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,  
**Vu** la demande du 22 janvier 2020, formulée par le Drive Fermier Avallon pour les Assises des Associations du 1<sup>er</sup> février 2020.

ARRÊTE

**Article 1**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion des Assises des Associations le samedi 1<sup>er</sup> février 2020, qui a lieu au site dit « des Abattoirs ».

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 31 janvier 2020

AVALLON, le 31 janvier 2020

Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué

Maire GUITTET



(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur

**ARRÊTÉ N° AG 015/2020**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire  
à titre exceptionnel lors d'une manifestation publique, salle des Maréchaux  
le 15 février 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,  
**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,  
**Vu** les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,  
**Vu** la demande du 18 octobre 2019, formulée par le l'Association Mélodie Musique pour un apéro-concert salle des Maréchaux le 15 février 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion un apéro-concert salle des Maréchaux le 15 février 2020.

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 31 janvier 2020

AVALLON, le 31 janvier 2020  
Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal  
Alain GUITTET



(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

**ARRÊTÉ N° AG 016/2020**

**Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à titre exceptionnel  
lors d'une manifestation publique, salle des fêtes du Marché Couvert  
le samedi 1<sup>er</sup> février 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L331-1 à L3335-11 relatifs aux débits de boissons et R.3511-1 à R3512-2 relatifs à la lutte contre le tabagisme,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 571-1 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 notamment les articles 12 et suivants modifiant des dispositions du code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 mars 2017, N° PREF/CAB/2017/0140 portant réglementation des débits de boissons dans le département de l'Yonne,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2010, N°PREF/DCT/SVC/2010/0268 fixant les périmètres de protection à proximité des zones protégées pour l'implantation de débits de boissons,

**Vu** les instructions préfectorales en date du 8 février 2016 sur l'évolution de la réglementation des débits de boissons,

**Vu** la demande du 15 janvier 2020, formulée par l'APEL de l'école Sainte Chantal salle des fêtes du marché couvert le 1<sup>er</sup> février 2020.

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le requérant est autorisé à vendre et / ou distribuer des boissons de **catégorie I et III (\*)** à l'occasion de la fête de carnaval de l'école qui aura lieu à la salle des fêtes du marché couvert le 1<sup>er</sup> février 2020.

**Article 2**

Le nombre d'autorisations est limité à **10 par an**. L'association peut donc encore disposer de **9** demandes.

**Article 3**

Toute la réglementation concernant les débits de boissons doit être respectée et en particulier l'interdiction de vente ou de distribution d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

**Article 4**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, et transmis aux intéressés.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire

Non soumis au contrôle de légalité

Publié le 31 janvier 2020

AVALLON, le 31 janvier 2020

Pour le Maire,

Le Conseiller Délégué

Alain GUILTE



(\*) 3<sup>ème</sup> groupe Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2° à 3° d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises et autres fruits ne tirant pas plus de 18 ° d'alcool pur

**ARRÊTÉ N° AG 017-2020**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux  
Avenue de la Morlande  
le 07 février 2020**

Le Maire d'AVALLON,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le code de la Route,  
**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière  
**Vu** l'arrêté municipal AG 73-2018 du 28 mars 2018 modifié et complété, portant réglementation générale de la circulation dans la ville d'AVALLON,  
**Vu** la demande de la société VEOLIA EAU sise 8 route de Lyon 89200 AVALLON, d'effectuer des travaux de branchement assainissement avenue de la Morlande à AVALLON,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires et utiles pour assurer la circulation et la sécurité du chantier,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le stationnement est interdit aux abords du chantier sur 15 mètres.

En application de l'article R. 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux dépens du titulaire.

**Article 2**

Au niveau du chantier, la circulation est alternée, la vitesse limitée à 30 km/h et les véhicules en circulation ont l'interdiction de dépasser.

**Article 3**

La matérialisation et la signalisation sont mises en place par l'entreprise intervenante.

**Article 4**

Les prescriptions ci-dessus s'appliquent du 33 au 37 avenue de la Morlande, le vendredi 7 février 2020 de 07h00 à 19h00.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie d'Avallon et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales, affiché aux endroits habituels, ainsi que de part et d'autre des extrémités du chantier, et transmis aux intéressés.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après sa publication. Il peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte certifié exécutoire  
Non soumis au contrôle de légalité  
Publié le 31 janvier 2020

AVALLON, le 31 janvier 2020

Pour le Maire  
Le Conseiller Délégué,

